

Comités Techniques Locaux des 6 et 13 janvier 2015

Le comité technique local (CTL) s'est réuni en 1^{ère} convocation, le 6 janvier de 9h30 à 13h, et en 2^{nde} convocation le 13 janvier de 9h30 à 12h15. Compte tenu de l'ordre du jour (21 nouvelles suppressions d'emplois) et des actes terroristes intervenus entre ces 2 réunions, la délégation **F.O.**-DGFIP 60 a lu 2 déclarations liminaires différentes. Elles sont disponibles dans leur intégralité sur notre site Internet.

- ["La logique du pire"](#), lue le 6 janvier, extraits :

*"Pour **F.O.**-DGFIP, représenter les agents lors de cette première convocation du CTL est indispensable, tant le souvenir indigné du dossier chaotique que vous nous aviez soumis l'an dernier est resté intact, avec ses cafouillages inédits et ses rebondissements qui ont duré jusqu'au printemps.*

***FO** constate paradoxalement que ce sont les mêmes qui s'émeuvent des plans sociaux dans le privé - en affichant la lutte contre le chômage comme une priorité - qui suppriment allègrement des milliers d'emplois de fonctionnaires chaque année depuis plus de 10 ans. Plan social sur plan social, la DDFiP de l'Oise a finalement perdu près de 300 emplois depuis 2000, c'est-à-dire le quart de ses troupes. Ces pertes cumulées sont énormes, injustifiées, et douloureuses.*

Cette logique du pire qui n'en finit pas démotive les agents des Finances Publiques.

Elle s'ajoute à la raréfaction des promotions internes [...]

Elle est amplifiée par l'industrialisation de nos tâches [...]

Elle se nourrit du sentiment toujours plus vif que le travail ne peut plus être bien fait [...]

Elle s'inscrit dans un contexte de forte dégradation des conditions de travail [...]

Elle est exacerbée par les difficultés des personnels à accéder et à faire valoir leurs droits [...]

Elle est rendue insoutenable par la baisse continue du pouvoir d'achat [...]

*Les élus **FO** condamnent les manœuvres de la Direction Générale, qui continue de saigner les services et va procéder ensuite à la concentration et à la spécialisation du réseau... dans le droit fil de la démarche stratégique, mais aux dépens de tous les personnels. [...]"*

- [la déclaration liminaire du 13 janvier](#), extraits :

*"Face aux actes terroristes barbares contre la liberté, la démocratie, la satire et les valeurs républicaines dont la laïcité, **F.O.**-DGFIP Oise rappelle son attachement aux valeurs démocratiques fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté de la presse. [...]"*

Pourtant, l'élan de solidarité nationale en soutien aux victimes et en défense des valeurs de la

République a aussi permis à nombre de nos concitoyens de réaliser quel travail remarquable est effectué par leurs fonctionnaires, d'arrêter d'associer commodément le service public à la crise, et, enfin, de ne plus confondre les emplois publics avec un gaspillage quelconque.

***FO** rappelle que le service public est le garant de la cohésion sociale.*

Organiser le recul du service public, comme vous nous le proposez à nouveau aujourd'hui, au contraire, c'est entretenir une société à 2 vitesses, c'est creuser des fractures, cela ne vaut aucun progrès. [...]"

Aujourd'hui, une terrible semaine plus tard, de quels moyens disposez-vous pour renforcer la sécurité des sites et des personnels de votre ressort ?

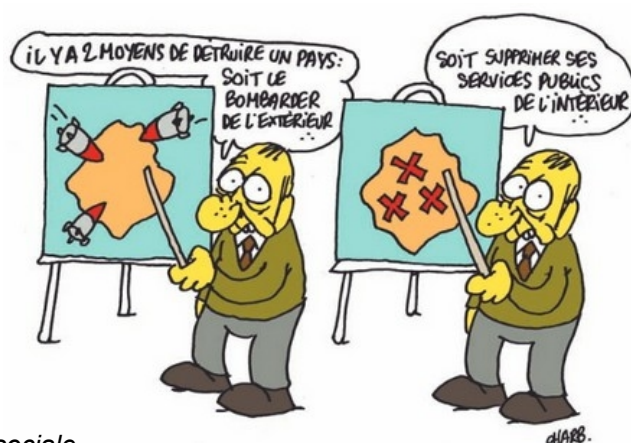
A l'heure où les fonctionnaires d'État deviennent des cibles, les agents sont inquiets, à juste titre.

Ce ne sont pas les restrictions budgétaires incessantes qui vont tarir leurs angoisses.

Ce n'est pas la désertification qui gagne les services de la DDFiP de l'Oise année après année qui va renforcer le moral de vos troupes.

*Pour **FO** c'est très clair :*

*plus que jamais, le moment est venu de mettre un grand **STOP** aux suppressions d'emplois publics. Maintenant."*



1) Procès-Verbal du 27 mars 2014

Il s'agissait d'approuver le relevé des débats relatifs à l'exécution budgétaire 2013 et au budget prévisionnel 2014.

Résultat des votes : **5 POUR = 5 F.O.-DGFIP**

Les 5 autres élus étaient absents et ne se sont pas exprimés : 3 CGT, 1 SNUI et 1 CFTC.

2) Destruction de 21 emplois en 2015

Le Projet de Loi de Finances pour 2015 avait hélas déjà décidé de l'évolution des emplois à la DGFIP, toujours considérée par le gouvernement comme "non prioritaire".

La direction locale a d'ailleurs présenté ces nouvelles suppressions comme sa propre contribution à la politique du gouvernement, en insistant sur l'obtention auprès de la déléguée inter-régionale d'une réduction de la ponction d'emplois de 23 à 21.

Le Président espère que la réduction des horaires d'ouverture au public permettra d'accompagner au mieux cette baisse d'effectifs, mais il reconnaît que la situation devient très difficile et que la direction locale a le plus grand mal à savoir où supprimer un poste aujourd'hui.

Il compte aussi sur la dématérialisation pour pouvoir réussir à fonctionner avec des emplois toujours en baisse. Mais pour **FO**, ce sont surtout nos emplois qui sont dématérialisés !

Il évoque d'autres pistes, comme le CHR (Contrôle Hiérarchisé des Recettes), ou la généralisation de l'obligation de télédéclarer l'impôt sur le revenu.

Seul le PRS bénéficie de 2 créations en B, mais il s'agit en fait du transfert des procédures collectives des SIE (principalement). Ce transfert avait commencé à être traduit en termes d'emplois l'an dernier (SIE de Beauvais et Compiègne Nord), il est poursuivi cette année au TAGERFiP (tableau recensant les emplois implantés et servant de support aux mutations).

L'Oise est épargnée s'agissant du redéploiement des vérificateurs vers les DIRCOFI... cette année du moins.

Les 21 suppressions d'emplois 2015 à la DDFIP de l'Oise sont réparties selon le tableau ci-contre.

	A+	A	B	C
Direction				
DIRECTION	-1	-2	-2	-1
EQUIPE DE RENFORT				-1
Sous-total	-1	-2	-2	-2

Services communs				
SENLIS			-1	
CREIL			0	-1
Sous-total			-1	-1

Unité opérationnelles				
SIE COMPIEGNE SUD			0	-1
SIE CREIL			-1	
SIE MERU			-1	
SIP CLERMONT			0	-1
SIP COMPIEGNE			0	-1
SIP MERU			0	-1
SIP SENLIS			0	-1
SPF COMPIEGNE			0	-1
SPF SENLIS			0	-1
PRS			2	
TRES NANTEUIL-LE-HAUDOUIN			0	-1
TRES NOYON			0	-1
TRES PONT-SAINTE-MAXENCE			0	-1
TRES CREIL MUNICIPALE			0	-1
TRES MERU MUNICIPALE			-1	
Sous-total			-1	-11

Total	-1	-2	-4	-14
--------------	-----------	-----------	-----------	------------

FO a dénoncé toutes ces 21 suppressions d'emplois, à l'heure où les services ont au contraire grand besoin de renforts pour accomplir leurs missions !

Rien ne les justifie d'ailleurs officiellement non plus à la lecture du dossier préparatoire, puisqu'il est question de "*contribution proportionnelle*", ou de "*correctifs de charges*" opérés par comparaison avec d'autres départements. D'ailleurs, à son tour, la direction en fait autant, en comparant les SIP entre eux, les SIE entre eux, les trésoreries entre elles, etc, pour trouver où effectuer sa coupe... ce que le Président décrit lui-même comme un "*exercice indiscutablement abscons*".

FO a reproché à l'administration d'avoir tenu les CAP Locales du mouvement complémentaire le 19 décembre 2014, alors que les mutations seront effectives en mars 2015, sans tenir compte du nouveau tableau des emplois (TAGERFiP) que la DG va valider à l'issue de ces comités techniques de janvier. En réponse, la direction constate en effet qu'elle aurait dû procéder différemment et s'engage à faire les choses dans l'ordre à l'avenir. **FO** a donc demandé que la collègue qui a été affectée d'office sur un poste supprimé en SIP (elle ne le souhaitait pas et demandait une affectation en SIE) soit contactée par la direction locale pour revoir son affectation au 01/03/15 (**FO** avait d'ailleurs proposé en CAP Locale de décembre que cette collègue soit affectée en surnombre en SIE car un départ en retraite est proche dans le service où, de toute façon, la direction l'a détachée !!!).

FO a vivement contesté le fait que la taille et la composition de la nouvelle équipe de renfort n'aient pas été abordés au préalable en comité technique comme cela était demandé par la DG dans le cadre de la fusion des EDRA avec les EMR. Aujourd'hui, la direction décide donc brutalement de réduire l'équipe alors même que le sujet aurait mérité un débat serein en amont, hors suppressions d'emplois. Ou comment mettre la charrue avant les bœufs pour avoir toutes les chances de faire n'importe quoi...



FO a fait observer qu'un seul poste d'inspecteur en équipe de renfort était identifié dans le TAGERFiP 2015, or 2 existent et sont d'ailleurs pourvus. L'équipe de renfort étant désormais fusionnée, la direction doit en tenir compte et extraire l'inspecteur renfort ex-FGP de la ligne direction où il figurait auparavant. En réponse, la direction constate le malaise et nous indique contacter Bercy pour voir comment régler ce problème...

De même les évaluateurs du Domaine sont désormais extraits de la ligne des inspecteurs de direction pour apparaître de manière isolée dans chaque RAN : **2 à Beauvais, 2 à Creil et 2 à Compiègne**. Bien entendu, pour **FO**, cela ne change en rien leur missions et leur fonctionnement rapproché avec leur service de direction, avec une hiérarchie directe en direction. Les primes qui leur sont dues doivent donc être légitimement versées sans délai.

A noter, un traitement particulier est réservé au poste d'Administrateur des Finances Publiques qui est supprimé : il ne le sera dans les faits que lorsqu'un des 3 chefs de pôle (fiscal, GP ou transverse) quittera ses fonctions dans le département.

Les effectifs résiduels sont implantés en 2015 dans chaque RAN, compte tenu de la fin des filières pour tous : Beauvais, Compiègne, Creil, Senlis, Clermont et Méru. Le tableau établi par **FO** page suivante intègre toutes les nouveautés de 2015 (évaluateurs, PCRFP, C fiscaux ou C gestion publique, équipe de renfort).

Autre nouveauté **pour les collègues concernés par la suppression de leur poste**

Un agent dont le poste est supprimé (= l'agent qui détient l'indice le moins élevé dans la catégorie concernée) ne devra pas faire de demande de mutation dans Agora Vœux pour examen en CAP Nationale.

Les agents sous le coup de la suppression de leur poste seront néanmoins identifiés : ils devront **souscrire une demande de mutation LOCALE** pour obtenir un poste vacant dans le respect de leur affectation (RAN mission/structure) actuelle, qui reste acquise.

Par exemple un cadre B dont le poste est supprimé au SIE Sud à Compiègne bénéficie de la garantie du maintien d'affectation sur un poste "*Compiègne fiscalité professionnelle*" et pourra demander en CAP Locale : le SIE Sud, le SIE Nord, le pôle CE.

L'agent concerné bénéficie d'une priorité absolue sur le dernier poste vacant dans ce cadre, ou, à défaut, d'une garantie de maintien sur sa commune d'affectation actuelle en tant qu'ALD (ALD = à la disposition).

Par exemple, un cadre C dont le poste est supprimé à Noyon pourra resté affecté "*ALD Noyon*" en surnombre.

Bref, vous l'avez compris, c'est une usine à gaz de plus dans notre paysage !!!

Pour **FO**, le système en vigueur l'an dernier était beaucoup plus simple à gérer et à comprendre par les personnels (simple maintien en surnombre en attendant une régularisation naturelle à l'occasion d'un départ en retraite, par concours ou par mutation).

La délégation **FO-DGFiP** Oise, qui était le seul syndicat à siéger face à l'administration le 6 janvier, a voté **CONTRE** ces 21 suppressions d'emplois : 21 suppressions de trop !!! Ce vote d'opposition, exprimé au nom de tous les personnels de la DDFiP de l'Oise, a obligé la direction à convoquer à nouveau le comité technique sur la question des emplois une semaine plus tard.

Et le 13 janvier, re-belote, les 5 élus **FO** ont voté **CONTRE**, rejoints cette fois par un élu CFTC.

3) Mise en place d'un Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine (PCRP)

L'Oise avait été précurseur en organisant une spécialisation de ses services à Senlis depuis septembre 2008 : il s'agit de la FIE et de la brigade FI, situées à l'étage du CFP de Senlis, pilotées un même IP. Il s'agissait à l'époque de mieux appréhender les nombreux Dossiers à Forts Enjeux du département (plus de 1000 DFE), dont la plupart concernait justement des redevables de la région de Senlis.

La Fiscalité Immobilière Étendue (FIE) était auparavant une compétence détenue dans chaque centre des impôts du département (CDI). Elle gère principalement les ISF et les droits de succession.

La brigade de Fiscalité Immobilière est davantage en charge du contrôle, notamment par anticipation dans les cas de grosses successions et de suspicions d'optimisation fiscale (prévention de la fraude). Le contrôle corrélé revenus/patrimoine est facilité par cette organisation.

Si vous préparez un concours, les missions sont décrites dans le détail dans l'annexe 1 de la circulaire du 11/12/14.

D'après la direction, cette organisation permet à l'Oise d'être beaucoup plus efficace que les autres départements, avec un "*meilleur rendement à moyens équivalents*". Elle est décrite comme suit dans la documentation de la DG :

Schéma n°1 : ce type d'organisation, plutôt adapté à des directions au tissu fiscal riche, suit une logique de complexité des dossiers. Ainsi les pôles mis en place concentrent leur action sur le contrôle de l'intégralité des DFE et des contribuables ISF et si possible sur les infra DFE. Pour les directions à tissu fiscal le plus riche parmi celles de la première catégorie, des brigades spécialisées, type contrôle successions par exemple, peuvent être conservées en parallèle afin de traiter les dossiers les plus complexes si le tissu le justifie.

S'agissant de notre CTL, la question est de rendre un avis sur le regroupement au sein d'un "PCRP" de ces 2 services, FIE et brigade FI, qui restent clairement distingués sur 2 sous-lignes au TAGERFiP.

Cela n'apportera ni ne retirera rien aux personnels concernés : **FO s'est donc abstenu.**

Aucune autre organisation syndicale n'étant présente, seul **FO** a rendu un avis sur cette question. En l'absence de vote CONTRE, le sujet n'a pas été revu lors du CTL du 13 janvier.

Au plan national, cette généralisation des PCRP est plus inquiétante : tous les départements ne concentrent pas autant de DFE que l'Oise qui était par ailleurs très en avance - voire rodée - sur ce fonctionnement FI / FIE. Dans d'autres directions, il faut donc craindre des réorganisations précipitées ici, ou supra-régionalisées là. Pourtant, ce point n'a été soumis que "*pour information*" au Comité Technique de Réseau du 20 mars 2014. Cherchez l'erreur.

3) Questions diverses

- **FO** a demandé que les inspecteurs qui participent aux "**collèges des chefs de service**" ne soient pas en mission une demi-journée mais une journée entière, même s'ils ne participent pas aux ateliers de l'après-midi, étant donné que les travaux du matin se terminent tard et qu'un buffet est ensuite servi. Le Président, interdit face à une telle pratique, nous a répondu que nous pouvions considérer le problème comme réglé !

La prochaine journée des cadres est prévue le 17 février : contactez **FO** en cas de difficulté.

- **FO** a demandé un point d'étape sur le centre de contacts.

La direction nous annonce une baisse de 41 % des appels téléphoniques à destination des SIP, de 17 % des mails (toujours pour les SIP), dans un contexte national de +30 % des courriels.

En revanche, la baisse de fréquentation n'est que de 9 % pour l'accueil physique dans tous les CFP (SIP et trésoreries), tandis qu'au plan national l'affluence aux guichets est en baisse globale, ce qui est jugé très décevant par la direction et les pilotes de l'expérimentation. Pour **FO**, cela tend à prouver que le n° unique vers le centre de contacts effraie bon nombre d'utilisateurs qui préfèrent venir rencontrer un fonctionnaire de la DGFIP plutôt que d'appeler un numéro payant avec un interlocuteur distant...

La direction nous apprend qu'il manque un outil partagé de suivi de traitement entre le centre de contacts et nos services (en cours d'élaboration à Rouen).

Par ailleurs, le centre de contacts aurait "de la marge" pour monter en charge et serait loin de tourner au maximum de ses possibilités. Bien entendu, ce n'est pas le but recherché par Bercy qui rêve de super-centres travaillant de manière industrielle et traitant de la masse en permanence... Des opérations de communication seront donc lancées pour promouvoir les démarches par téléphone : le retour de Lucienne ?



Allo !



- **Démarche stratégique** : dans l'Oise, la direction a soumis des propositions à la DG pour 2016, sans fermeture de site, mais avec du remaniement au sein du foncier (retour du rapprochement SPF / enregistrement dans les tuyaux). **FO** constate que cela a déjà commencé en 2015 à Beauvais : occupation temporaire du rez-de-chaussée de la police pour remplacer le local "Super U", précipitation à déménager les services sociaux à l'étage des RH (projet), déplacement des produits divers etc.
- **FO** a dénoncé le fait incroyable que l'Oise concentre **3 trésoreries sans chef de poste** à l'issue du mouvement du 1^{er} semestre (Compiègne municipale, Liancourt, Clermont CHI). Du jamais vu !
- **FO** est intervenu pour faire évoluer les pratiques en matière de **frais de déplacements** :

FDD

fo.ddfip60

19/01/2015 18:37

À : TEULIERES Jean-Marc (60);

M. le Directeur,

nous étions intervenus en CTL en citant la réglementation des frais de déplacement pour dénoncer les fréquentes retouches à la baisse pour quelques kilomètres effectuées par les services gestionnaires.

Vous nous aviez répondu que les consignes seraient bien rappelées pour que les souplesses prévues soient respectées.

Hélas il semble que ces pratiques aient la vie dure et plusieurs collègues continuent de nous signaler des corrections à la marge, inattendues et incomprises.

Il leur est répondu que ces corrections sont effectuées sur la base des distances Mappy de ville à ville, alors même que les personnels saisissent légitimement l'adresse précise de départ et d'arrivée dans Mappy ou Viamichelin.

Les collègues ainsi "rectifiés" ont l'impression d'être au mieux infantilisés, et au pire soupçonnés de frauder l'administration.

L'application Chorus-DT (FDD) doit permettre "une meilleure prise en compte des trajets réels effectués", comme vous le rappelez d'ailleurs dans votre note de service départementale 2014-009.

La fiche n°1 à l'appui de la [dernière note DGFIP](#) est par ailleurs très claire sur la correction des seuls écarts manifestes, et sur la prise en compte du lieu de départ ou d'arrivée dans une même ville (cf. exemple en bas de page en rose infra).

Je vous remercie donc de bien vouloir veiller à l'application sereine des dispositions en vigueur.



Bernadette PHILIPS

Secrétaire Départementale de l'Oise

Tel Fax Répondeur : 03 44 06 35 68

permanence le lundi

www.fo-dgfip-sd.fr/060



FICHE N°1

REGLES DE GESTION SIMPLIFIEES

Distances prises en compte en cas de remboursement sur la base des IK

La réglementation en vigueur ne précise pas les conditions dans lesquelles doivent être appréciées les distances parcourues par les agents avec leur véhicule personnel.

Il appartient donc aux agents de saisir les distances réellement parcourues. Les services gestionnaires ont dans ce cadre un rôle de contrôle, qui consiste à corriger les erreurs de saisie et les éventuels écarts manifestes. Ce contrôle ne doit pas conduire systématiquement à modifier les distances saisies par les agents³. Toute modification devra faire l'objet d'une information de l'agent au préalable.

¹ Pour cette comparaison, le temps représenté par l'utilisation des transports en commun doit tenir compte des temps de trajet pour se rendre de la résidence de départ à la gare de départ et pour se rendre de la gare d'arrivée au lieu du déplacement.

² Dans le cas où l'utilisation du véhicule personnel aurait été nécessaire pour rejoindre la gare de départ, la base de remboursement comprend, outre le tarif de transport public, les indemnités kilométriques représentées.

³ Par exemple, deux déplacements vers une même commune, l'un au centre et l'autre en périphérie, peuvent conduire à la saisie de deux distances différentes.

Ces contrôles peuvent être effectués à l'aide d'un site Internet de navigation ou d'une grille de kilométrages préétablie présentée en CTL pour information, sur la base du parcours le plus rapide.



BULLETIN D'ADHESION 2015

à retourner à Maryse COZETTE, CREIL Municipale
ou à **F.O.-DGFIP 60** – 2 rue Molière – 60000 Beauvais

NOM :

Prénom :

Grade : échelon :

Quotité de travail :%

AFFECTATION : n°Agora :

declare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (**F.O.-DGFIP**)

Fait à, le

signature



La cotisation syndicale est désormais éligible au **crédit d'impôt à hauteur de 66%** *** possibilité de règlement en plusieurs fois